



VILLE DE MAÏCHE

25120

Boîte Postale 39

Tél : 03 81 64 03 01

Télécopie 03 81 64 26 41

Email : contact@mairie-maiche.fr

Demande de PASSEPORTS

Majeurs & Mineurs

Pour les majeurs : Présence obligatoire du demandeur au dépôt du dossier et au retrait du titre

Pour les mineurs : Présence du représentant légal obligatoire au dépôt de dossier et au retrait du titre.

Présence du mineur + de 12ans obligatoire au dépôt et au retrait du dossier (prise d'empreintes).

Présence du mineur - de 12 ans obligatoire au dépôt du dossier ou au retrait du titre.

Prendre impérativement un rendez-vous à la mairie pour la constitution du dossier.

Avant votre rendez-vous en mairie :

- Faire une pré-demande en ligne sur le site : www.ants.gouv.fr et l'imprimer.
ou :
- Vous procurer un imprimé CERFA en mairie ayant le dispositif de délivrance de CNI et passeports (Maïche, le Russey, Morteau...).

Apporter lors de votre rendez-vous, les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande CERFA signé et rempli au **stylo noir** par le demandeur ou la pré-demande effectuée en ligne.
- Deux photographies d'identité (35 x 45 mm) identiques de **moins de 6 mois**, sur fond clair, conformes à la nouvelle norme agréée par le ministère (visage dégagé, cheveux attachés, sans lunettes).
- Justificatif de domicile : facture eau, gaz, EDF, téléphone, avis d'imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer non manuscrite, assurance habitation,) de moins de 6 mois.
- Carte Nationale d'identité **originale** (et une photocopie) du **demandeur**
- Carte Nationale d'identité **originale** du **représentant** (pour les mineurs)
- Ancien passeport
- Acte de mariage , de divorce ou de décès en cas de changement de nom par rapport au passeport précédent.
- Timbres fiscaux

{	- 86 euros pour les Majeurs
	- 42 euros pour les Mineurs de 15 ans et plus
	- 17 euros pour les Mineurs de moins de 15 ans



Tout dossier incomplet ou non rempli sera refusé.

En cas de première demande et en cas de CNI et Passeport périmés.

- Copie intégrale de l'acte de naissance de **moins de 3 mois**

En cas de perte ou vol :

- Déclaration de perte(faite en mairie) ou de vol (faite en gendarmerie) et fournir un document avec photo (permis de conduire, carte de bus, carte vitale...)

En cas de parents séparés et enfant en garde alternée, donc 2 adresses :

- Justificatif de domicile récent **de moins de 6 mois** des 2 parents
- Carte Nationale d'identité **originale** des 2 parents
- Le dispositif de jugement de divorce, ou en l'absence du jugement de divorce autorisation écrite des deux parents